



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 30 juin 2020

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

#### **Séance du 06 juillet 2020. Délibération 2020-40**

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

---

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

---

Objet : Règlement intérieur de la restauration scolaire

Le service de la restauration scolaire est en place sur toutes les écoles de la commune, il est ouvert à tous les enfants scolarisés, de la maternelle au CM2.

Il est organisé dans le cadre d'un marché public, pour les écoles Badinter et Néron. C'est l'ESAT de l'association Sainte-Agnès qui a remporté le marché en 2018, il est renouvelable tous les ans jusqu'en novembre 2022.

Les enfants de l'école Simone Veil déjeunent directement à l'ESAT Saint-Agnès.

C'est un service facultatif et payant.

Certaines modifications ont été apportées sur le règlement intérieur déjà en vigueur :

- La rectification des inscriptions jusqu'au lundi pour les jeudi et vendredi de la même semaine.
- La facturation qui se fait directement sur le portail famille, pour les parents qui ont une adresse mail.
- La participation des enfants aux tâches collectives (chef de table, débarrassage...)
- Précisions sur l'inscription des enfants avec des PAI (projet d'accueil individualisé) : il devra être établi en lien avec la responsable du service avant l'inscription.

Les autres articles du règlement intérieur ne sont pas modifiés : conditions générales, tarifs et pénalités de retard, comportement des enfants...

Le nouveau règlement intérieur est joint à la délibération.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,

le 07 juillet 2020

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,

  
**Sylvain LAVAL.**

